

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT 743

RE: Amendement au règlement de zonage. -  
Zone D-9-V (modifiée). - Zone KD-2-V  
(nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 7 juin 1971, à 8.00 heures p.m., conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à savoir: -

~~SON HONNEUR LE MAIRE:~~  
~~M. Henri Casault;~~

MESSIEURS LES CONSEILLERS:  
Jean-Claude Thibault,  
Armand Desrosiers, M.S.  
Adrien Cloutier,  
Jean-Marie Drolet,  
Jules Bernatchez,  
Maurice Dorion.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 850 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir: -

1e- Le règlement numéro 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante: -

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel A-7274 des minutes 3714 de l'arpenteur-géomètre Jean-Louis Demers, en date du 31 mai 1971, et contenant l'illustration et la description de la zone D-9-V (modifiée) ainsi que celle de la zone KD-2-V (nouvelle), telles que ci-après décrites: -

ZONE D-9-V (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa, et par les lots numéros 662-2-A-2, 662-2-A-1, 662-2-1-1, 666-53-2-1, 667-8, vers le Sud-Est par une ligne parallèle au Trait-Carré Ouest en direction Est-Ouest et située à 240 pieds au Nord-Ouest d'icelle et par les lots numéros 667-6-2, 666-48-2, 662-2-A-2, et par la ligne Sud-Est du lot 662-3-A; vers le Sud-Ouest par une ligne parallèle à la 1ère Avenue et située à 115 pieds au Nord-Est d'icelle et les lots numéros 662-1-2, 662-2-A-2, 667-8; vers le Nord-Ouest par la 86ième Rue-Est et par les lots 662-2-1-1, 666-53-2-1, 667-8, 668-6;

ZONE KD-2-V (nouvelle):

Cette zone comprend les lots 662-2-A-2, 662-2-A-1, 662-2-1-1, 666-48-2, 666-53-2-1, 667-6-2, 667-6-1, 667-8, 668-6-1, 668-6 du cadas-

tre officiel de la Paroisse de Charlesbourg, Division d'Enregistrement de Québec, Cité de Charlesbourg.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixés par le Conseil Municipal à cette fin dans les vingt-cinq (25) jours qui suivent l'adoption du présent règlement;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault  
Henri Casault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout  
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

DE LA CITE DE CHARLESBOURG

o-o

ZONE:- D-9-V (modifiée)  
ZONE:- K-D-2-V (nouvelle)

ZONE:- D-9-V (modifiée)

Bornée vers le nord-est par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et par les lots 662-2-A-2, 662-2-A-1, 662-2-1-1, 666-53-2-1, 667-8, vers le sud-est par une ligne parallèle au TRAIT CARRE Ouest en direction Est-Ouest et située à deux cent quarante pieds (240,0pi) au nord-ouest D'ICELLE et par les lots 667-6-2, 666-48-2, 662-2-A-2, et par la ligne sud-est du lot 662-3-A, vers le sud-ouest par une ligne parallèle à la PREMIERE AVENUE et située à cent quinze pieds (115,0pi) au nord-est D'ICELLE et les lots 662-1-2, 662-2-A-2, 667-8, vers le nord-ouest par la 86ième RUE EST et par les lots 662-2-1-1, 666-53-2-1, 667-8, 668-6.

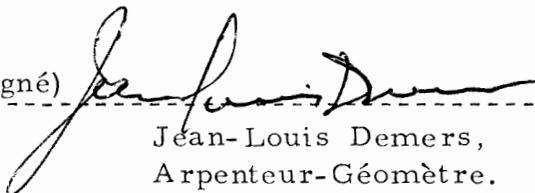
-o-

ZONE:-K-D-2-V (nouvelle)

Cette zone comprend les lots 662-2-A-2, 662-2-A-1, 662-2-1-1, 666-48-2, 666-53-2-1, 667-6-2, 667-6-1, 667-8, 668-6-1, 668-6 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg, division d'Enregistrement de Québec, Cité de Charlesbourg.

-o-

Québec, le 31 mai 1971

(signé)   
Jean-Louis Demers,  
Arpenteur-Géomètre.

MODIFICATION AU PLAN  
DIRECTEUR DE ZONAGE

ZONE: -D-9-V (modifiée)

ZONE: -K-D-2-V (nouvelle)

CHARLESBOURG

Jean-Louis Demers, a. g.  
Minute 3714

407

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:743-1-958)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 7 juin 1971, a adopté le règlement no 743, amendant le règlement de zonage, comme suit: -

L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel A-7274 des minutes 3714 de l'arpenteur-géomètre Jean-Louis Demers, en date du 31 mai 1971, et contenant l'illustration des zones ci-après décrites: -

ZONE D-9-V (modifiée):

Bornée vers Le Nord-Est par le Boul. Henri-Bourassa, et par les lots 662-2-A-2, 662-2-A- $\frac{3}{4}$ , 662-2-1-1, 666-53-2-1, 667-8, vers le Sud-Est par une ligne parallèle au Trait-Carré-Ouest en direction Est-Ouest et située à 240 pieds au Nord-Ouest d'icelle et par les lots nos 667-6-2, 666-48-2, 662-2-A-2, et par la ligne Sud-Est du lot 662-3-A; vers le Sud-Ouest par une ligne parallèle à la 1ère Avenue et située à 115 pieds au Nord-Est d'icelle et les lots nos 662-1-2, 662-2-A-2, 667-8; vers le Nord-Ouest par la 86ième Rue Est et par les lots 662-2-1-1, 666-53-2-1, 667-8, 668-6;

ZONE KD-2-V (nouvelle):

Cette zone comprend les lots 662-2-A-2, 662-2-A-1, 662-2-1-1, 666-48-2, 666-53-2-1, 667-6-2, 667-6-1, 667-8, 668-6-1, 668-6 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg, Division d'Enregistrement de Québec, Cité de Charlesbourg.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 743 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, soit, et a été fixée au 17 juin 1971, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux, si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement 743, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone D-9-V, actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis, pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin, à une date appropriée, dans les 40 jours suivants, et, que dans le contraire, ledit règlement 743 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 11 juin 1971.

Le Greffier de la Cité:

Rosaire Godbout, o.m.a.

*Rosaire Godbout*

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 743-2-966)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 743 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 17 juin 1971, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage no 251 pour modifier la zone D-9-V et créer la nouvelle zone KD-2-V;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 2 juillet 1971.

Le Greffier de la Cité:  
ROSAIRE GOUBOUT, o.m.a.

\_\_\_\_\_

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 743-1-958, -2-966

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les deux (2) avis publics annexés au règlement no 743 en affichant:

- 1.- Le premier avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 11 juin 1971; b) en anglais, dans la "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 2 juillet 1971; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6ième jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-onze.

Rosaire Godbout, o.m.a.  
Greffier de la Cité.

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NOS: 743-1-958, -2-966

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the two (2) public notices attached to by-law no 743 by posting:

- 1.- The first notice, in French, in "L'Action", on June 11th 1971, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;
- 2.- The second notice, in French, in "L'Action", on July 2nd 1971, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;

In witness whereof, I give this certificate this 6th day of July one thousand nine hundred and ~~sixty~~ seventy-one.

Rosaire Godbout, City Clerk.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Henri Casault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 743 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 7 juin 1971, et concernant:

Un amendement au règlement de zonage no 251 pour modifier la zone D-9-V  
et créer la nouvelle zone KD-2-V;

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone(s) D-9-V  
, à une assemblée publique tenue aux fins de leur  
permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit sou-  
mis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeu-  
bles imposables à ladite (lesdites) zone(s), le 17 juin 1971  
, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et  
Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les)zone(s) ci-haut mentionnée(s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 6ième jour du  
mois de juillet mil neuf cent soixante-et-onze.

Henri Casault  
Henri Casault, Maire.

Rosaire Godbout, Greffier.